PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Rouen, le 1er août 2022

LE PREFET

Messieurs les présidents,

Par lettre du 26 février 2022, vous m'avez, à nouveau, saisi en réponse à ma lettre du 15 février 2022 dans laquelle je vous redonnais toutes les explications en ma possession sur l'EQRS, les HAP ou encore sur le suivi sanitaire.

Vous continuez de vous interroger également sur « le fait que les polluants de l'eau retrouvés par l'OFB ou la DDTM n'aient pas été intégrés plus sérieusement dans l'EQRS ».

J'attire d'abord votre attention sur la prudence avec laquelle il convient de traiter les informations contenues dans le dossier de procédure judiciaire, à l'instar des phrases entières issues du rapport de l'OFB dont vous vous faites l'écho. Vous y avez accès en qualité de partie civile, compte tenu des dérogations au secret de l'instruction qui est régi par l'article 11 du code de procédure pénale. Il me paraît néanmoins utile, et dans l'intérêt de la procédure, qu'elle se déroule en toute indépendance et j'ajoute, en opportunité, que ni moi ni mes services ne saurions discuter d'informations et de documents auxquels nous n'avons pas accès.

J'observe ensuite que nombre de vos questions ont déjà fait l'objet de réponses ou de données publiées sur les sites publics dont celui de la préfecture. Pour ma part, je ne dispose plus d'informations nouvelles sur le sujet.

Enfin, le caractère répétitif des questions posées, pour lesquelles tous les éléments en ma possession ont été publiés ou auxquelles il a déjà été répondu, de même que la formulation de certaines de vos publications ainsi que la tonalité des mails adressés à mes collaborateurs, tout particulièrement s'agissant des écrits de M. HOLLEVILLE, ne permettent plus d'entretenir des relations de coopération confiante. Je n'ai en tout état de cause plus d'informations nouvelles à apporter.

Par conséquent, vous trouverez en fin de courrier les modalités d'information mis en place sur les sujets pour lesquels vous auriez encore des interrogations.

* * *

S'agissant des dernières interrogations exposées dans votre courrier précité, je vous communique les éléments suivants :

Pour ce qui concerne le lien entre ces analyses et l'EQRS, je reformule ce que j'ai tenté à diverses reprises de vous expliquer : l'EQRS est une étude a posteriori qui a pour objectif d'évaluer l'éventuel impact pour la santé de la population des substances identifiées notamment dans l'interprétation de l'état des milieux (IEM).

Je rappelle que l'IEM, basée sur les multiples mesures réalisées dans l'environnement, a mis en évidence des incompatibilités d'usage sur les végétaux, liées principalement au plomb et à l'arsenic, ainsi que des vulnérabilités sur le benzo(a)pyrène, des hydrocarbures, des dioxines et certains métaux.

L'IEM a conclu toutefois que l'imputabilité à l'incendie de ces vulnérabilités et incompatibilités ne pouvait être établie. L'IEM indique bien que l'incendie a potentiellement introduit des substances dans les sols, mais sans que les niveaux associés ne créent d'incompatibilité ou de vulnérabilité.

M. Bruno LECLERC
Président de l'Union des Victimes de Lubrizol

M. Pierre Emmanuel BRUNET
Président de Rouen Respire

M. Simon DE CARVALHO
Président de l'association des sinistrés de Lubrizol

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 | Courriel : bernard.cousin@seine-maritime.gouv.fr

Par-delà ces résultats, j'ai prescrit, par arrêtés du 28 octobre 2020, la réalisation d'une EQRS aux sociétés Lubrizol et Normandie Logistique.

L'EQRS est une démarche d'estimation des éventuels risques sanitaires de l'incendie, que ce soit par inhalation ou par ingestion, sur la base des nombreuses analyses réalisées notamment dans le cadre de l'IEM. Il n'était donc pas nécessaire d'ajouter les analyses de l'OFB qui d'une part étaient soumises au secret de l'instruction comme je l'ai mentionné, et d'autre part ne démontraient pas un impact significatif. En tout état de cause, l'EQRS a bien traité l'ensemble des expositions potentielles.

Vous revenez également sur le sujet de la source des Cressonnières. Je le répète, les retombées de l'incendie pourraient être à l'origine des valeurs d'HAP retrouvées sous le panache mais les sources possibles de HAP sont multiples et il ne peut pas, pour cette raison, être fait de lien avec l'incendie du 26 septembre 2019.

Si les services de l'État ne disposent pas de « preuves que cette pollution était préexistante à l'incendie », deux données essentielles sont à prendre en considération :

- les prélèvements opérés par l'Agence de l'eau dans le cadre de ses suivis tout comme ceux de l'ARS ont mis en évidence ponctuellement des traces d'HAP. Comme en témoignent les historiques de résultats consultables sur le Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES - https://ades.eaufrance.fr), la présence de ces substances avait déjà été constatée par le passé, avant même l'incendie de l'usine Lubrizol.
- l'IEM, que je vous invite à relire, a mis en évidence des pollutions historiques qui ne sont pas liées à l'incendie du 26 septembre 2019 mais à l'héritage industriel du territoire (benzo(a)pyrène, plomb, arsenic, dioxines, polychlorobiphényls et mercure). En effet, ces pollutions historiques ont été révélées dans les communes sous le panache mais également dans des communes témoins non impactées.

Pour ce qui concerne vos questions sur le lien entre cette source et l'eau potable, je ne peux que vous renvoyer à la lecture du communiqué de presse du 2 novembre 2021 que je joins à la présente lettre. Le mélange d'eau de différentes ressources est une pratique courante en terme de prélèvement d'eau. Par ailleurs, la dilution par mélange fait également partie des différentes mesures correctives que les collectivités sont susceptibles de mettre en place pour respecter les limites de qualité fixées par la directive européenne sur certains paramètres.

S'agissant plus spécifiquement des HAP et de la source de la Cressonnière, je vous confirme que ce mélange est également suivi d'un traitement. Aussi la distribution de cette eau au consommateur ne présente pas de risque pour la santé.

Plus largement, vous revenez une fois de plus sur les HAP et leur impact. Je ne peux que réaffirmer que c'est bien parce que les services de l'État étaient attentifs à la dangerosité potentielle de ces substances que les HAP ont fait partie du plan de surveillance dès le début des travaux, avant même les analyses sur les lichens et ont été recherchés dans le cadre de l'IEM. Et pour ce qui concerne les points avec forte teneur dans les lichens, je rappelle, une nouvelle fois, que ces derniers ont vocation à identifier les molécules à rechercher : ils jouent un rôle de concentrateur, sans corrélation entre le taux constaté dans ces bioindicateurs et les incidences sanitaires sur la population.

S'agissant d'HAP proprement dits relevés dans l'environnement et comme je vous l'ai dit tant lors du CTD du 10 décembre 2021 que dans ma lettre du 15 février, les services de la DREAL travaillent en lien avec ATMO pour surveiller certains paramètres. Quand je serai en mesure de communiquer sur ce point, je le ferai auprès des maires concernés que j'avais informés précisément dans le cadre de l'IEM et par une publication concomitante sur le site internet de la préfecture. Il vous appartient de consulter périodiquement le site.

S'agissant du rapport ONDULINE il vous a été transmis par un courriel de mon directeur de cabinet le 19 avril 2022.

S'agissant du sujet des PFAS, je note avec étonnement que vous remerciez désormais la société VALGO pour sa transparence alors même que vous m'avez demandé d'intervenir auprès de cette société pour la convaincre de vous transmettre son étude PFAS, ce qu'elle a fait depuis lors.

En tout état de cause, je vous confirme que cette problématique est bien identifiée au niveau national et international puisqu'elle concerne les zones de tradition industrielle françaises ou européennes. Ces composés et molécules ne font, à date, pas encore l'objet d'un encadrement législatif et réglementaire applicable à l'eau potable mais le sujet des PFAS sera prochainement pris en compte à l'échelon national dans le cadre de normes futures. Une communication nationale sera faite le moment venu.

Localement, l'Agence Régionale de Santé a anticipé le suivi de ces substances dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire. Ces analyses sont assurées par un laboratoire agréé, notamment sur les captages de la Chapelle et la station de traitement. Les premiers résultats obtenus à ce jour tendent à confirmer les niveaux mesurés par la société VALGO dans le cadre de son étude.

De nouvelles investigations et analyses vont être menées pour les captages de la Chapelle afin d'étudier :

- d'une part, les possibilités d'optimiser le fonctionnement de la station de traitement en vue d'améliorer l'abattement de ces composés dans l'eau distribuée ;
- d'autre part, la présence de ces composés dans l'environnement des captages.

Ces résultats feront si nécessaire l'objet d'une communication par l'ARS. Il est inutile dès lors de réinterroger les services de la préfecture sur le sujet.

En tout état de cause, il n'est pas possible à date de faire de lien entre Lubrizol ou Athalys et la présence de ces PFAS.

S'agissant de la situation des travailleurs, je rappelle ce qui avait été déjà indiqué en comité de la transparence et du dialogue, à savoir qu'un suivi particulier a été mené en fonction de la localisation des personnels concernés.

Il en a été ainsi pour les intervenants au coeur du foyer (pompiers). Au surplus, il été décidé de faire bénéficier de ce protocole les personnels de l'État ayant été mobilisés non sur le foyer, mais à l'intérieur du périmètre de 500 m, dont les policiers.

Ainsi, sous le contrôle du médecin de prévention, le principe était que tous les agents, et donc les policiers, qui se trouvaient dans la zone des 500 m puissent se voir prescrire s'ils le souhaitaient la même série de 3 analyses que les pompiers (prises de sang à 0 puis à 1 mois puis à 6 mois). En revanche, pour les personnels situés à 500 m et au-delà et n'étant pas entrés dans le périmètre, ce protocole ne se justifiait pas. Pour autant, ce dispositif a été élargi à l'ensemble des fonctionnaires sur la base du volontariat. Tous les policiers ont été invités à se présenter (certains ont été rappelés par la secrétaire du médecin de prévention) mais certains ne se sont pas présentés. Par ailleurs, certains n'ont pas fait la prise de sang à 6 mois (même si l'ordonnance leur a été remise). Tous les résultats sanguins des 3 prélèvements ont été communiqués aux fonctionnaires. Aucune anomalie n'a été décelée sur ces prélèvements. Aucun fonctionnaire n'a sollicité une reconnaissance de maladie professionnelle. Tous ces éléments ont été confirmé par une enquête spécifique diligentée par le CHCST.

Plus largement, il convient de rappeler qu'un suivi de la santé des travailleurs à la suite de l'incendie du 26 septembre 2019 a été mené par le groupe d'alerte en santé en travail (GAST) dont les travaux ont été suivis et publiés par Santé Publique France.

Enfin, vous sous-entendez que je mésestime votre rôle de bénévole au sein des associations. Je m'étonne de cette inférence, mais je ne peux que réaffirmer que s'agissant de la gestion de crise et des exercices et tests s'y rapportant, je ne peux m'entourer que de professionnels (ingénieurs, techniciens, scientifiques, etc), conformément aux textes en vigueur. Si j'adoptais une position inverse, vous ne manqueriez pas de dénoncer, selon les personnes retenues, leurs qualités, compétences et légitimités. De même, des tiers ne manqueraient pas de formuler les mêmes critiques. Il est par conséquent totalement inenvisageable d'associer à une gestion opérationnelle de crise des personnes extérieures aux services compétents, par différenciation avec le processus d'information ex-post qui a été mis en place avec les CTD, processus désormais clos.

Telles sont mes réponses à votre courrier du 26 février 2022.

* * *

Par lettre du 3 mai 2022, vous avez souhaité disposer par ailleurs d'informations sur les données de santé. Par-delà les éléments positifs déjà fournis par Mme Chêne, directrice générale de Santé Publique France (SPF) lors du CTD du 5 juillet 2021, l'enquête en santé ressentie et l'EQRS vous ont été présentées lors de cette réunion, puis au CTD du 10 décembre 2021 l'enquête en santé mentale.

Le suivi de l'état de santé à travers les données du système national des données de santé (SNDS) dont la santé mentale a également été mis en place et donnera lieu à une communication de ce suivi annuellement, avec un premier rendu sur la santé mentale au cours du premier trimestre 2023 ainsi que Mme Chêne a pu vous l'indiquer dans son courrier du 26 juillet 2022.

Par lettre du 17 mai 2022, vous m'avez interrogé sur le site Boréalis et j'ai eu l'occasion de vous répondre par un courrier du 6 juillet 2022.

Par lettre du 31 mai 2022, vous vous êtes enquis de signalements d'odeurs d'hydrocarbure et de soufre aux portes de Rouen. Bien que ce sujet ne vous concerne pas au regard de votre localisation à Forges-les-Eaux, je vous confirme la déclaration du SDIS à savoir l'absence de pollution atmosphérique au-dessus des seuils autorisés.

Si l'origine de l'odeur n'a pu être identifiée et par-delà le dérangement causé, elle n'est pas constitutive d'une infraction ou d'une mise en danger.

* * *

En conclusion et comme je l'indiquais en introduction, vous comprendrez que le ton et la formulation de vos publications, notamment sur les réseaux sociaux, comme les attaques continues qu'elles recèlent à mon endroit et par voie de conséquence à celle de mes services, relevant pour certaines de la diffamation, ne permettent plus d'entretenir avec vous un dialogue constructif. De même, la révélation sur les réseaux sociaux des coordonnées d'agents placés sous mon autorité est inacceptable.

J'estime avoir jusqu'à présent répondu avec précision à l'ensemble de vos sollicitations et j'observe que les thèmes que vous abordez sont désormais redondants. Je ne dispose plus d'informations nouvelles et suis désormais conduit à vous renvoyer vers mes écrits précédents et vers le site de la préfecture ou vers les opérateurs spécialisés comme indiqué infra. De ce fait, je considère que nos échanges sur le sujet sont désormais complets. S'il devait y avoir divers résultats ou éléments nouveaux, ils seront rendus publics sur les sites spécialisés (préfecture ; ARS ; orobnat.santé.gouv.fr ; etc.).

Si vous souhaitez disposer d'informations, vous êtes invités à recourir désormais aux vecteurs suivants :

- **pour les questions de santé et de suivi du SNDS** : Santé Publique France (qui avait d'ailleurs indiqué en CTD du 10 décembre 2021 rester à votre disposition pour répondre à toute question portant sur ce champ ainsi que sur le suivi du SNDS)

  https://www.santepubliquefrance.fr/

  Santé publique France
  12, rue du Val d'Osne
  94415 Saint-Maurice cedex

- **pour les sujets d'eaux potables :**

  https://www.normandie.ars.sante.fr/

  ARS Normandie
  Espace Claude Monet
  2, place Jean Nouzille - 14050 Caen

- **pour les sujets de qualité de l'air :**

  https://www.atmo-france.org/

  Atmo Normandie
  3, place de la Pomme d'or
  76000 Rouen

- **pour des éléments d'historique sur l'incendie ou d'actualité** :

  https://www.seine-maritime.gouv.fr/

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance pour clore ce dossier.

Veuillez agréer, messieurs les présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet

Pierre-André DURAND